



Mode d'emploi

Le présent dossier de souscription est composé du document d'information clé, d'un bulletin de souscription de bons de souscription d'actions « BSA », d'un bulletin de souscription d'actions, d'un questionnaire de connaissance client et d'un formulaire d'auto-certification pour l'échange automatique d'informations. Vous devez compléter les 2 bulletins de souscription selon le mode d'emploi ci-dessous et joindre l'ensemble des pièces justificatives mentionnées.

MODE D'EMPLOI 1 – Bulletin de souscription de bons de souscription d'action « BSA »

Partie 1. Identité du souscripteur

Il convient de renseigner à nouveau les informations qui vous sont demandées vous concernant. Les informations apportées sont les mêmes que celles du bulletin de souscription de bon de souscription d'actions « BSA ».

Partie 3. Souscription et déclarations

- Vous complétez cette partie en indiquant le nombre en chiffre et en lettres de bons de souscription que vous souhaitez souscrire.
- Il convient de lire toutes les déclarations indiquées et de signer, en fin de document, en indiquant la date et le lieu de la signature.
- Votre signature sera précédée de la mention « Bon pour souscription irrévocable de [indiquer en chiffre et en lettre] bons de souscription

MODE D'EMPLOI 2 – Bulletin d'exercice de BSA et de souscription d'actions de préférence de catégorie A

Partie 1. Identité du souscripteur

Il convient de compléter de manière exacte les demandes d'informations vous concernant.

Partie 2. Souscription

- Veuillez indiquer, en chiffre et en lettre, le nombre d'Actions A que vous souhaitez souscrire (1 euro chacune au prix unitaire)
- Vous précisez le montant total en euros de la souscription.

Partie 3. Livraison

- Les Actions A souscrites seront inscrites en nominatif pur chez Société Générale Securities services. Cependant, si vous souhaitez que les Actions A que vous souscrivez soient livrées sur un compte-titre spécifique, il convient de préciser les références bancaires liées à ce compte-titre.
- Le cas échéant, vous joindrez le Relevé de Compte Titres correspondant.

Partie 4. Déclaration

- Vous indiquez avoir pris connaissances de toutes les informations précisées en cochant les cases correspondantes.
- Vous adjoindrez votre signature ainsi que le lieu et la date.
- Vous ajoutez la mention manuscrite « Bon pour souscription formelle et irrévocable de [nombre en chiffres et en lettres] Actions A de la SAS CALAO PARTICIPATIONS ».

LES DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE SOUSCRIPTION

- Un KBIS de moins de trois mois
- La copie des statuts certifiés conformes aux originaux par le représentant légal
- La copie des derniers comptes annuels
- La copie de la pièce d'identité du représentant légal en cours de validité
- Un exemplaire dûment complété du formulaire de souscription BSA
- Un exemplaire dûment complété du formulaire de souscription Actions
- Le questionnaire de connaissance client dûment complété
- Le formulaire d'auto-certification des personnes morales
- Un chèque à l'ordre de CALAO PARTICIPATIONS ou une copie de l'ordre de virement*
- Un Relevé de Compte Titres (RIT) le cas échéant

*Après validation du dossier par notre dépositaire

Le dossier de souscription sera à envoyer à l'adresse suivante :

CALAO FINANCE, 10 rue de Copenhague, 75008 Paris.

Pour toute question complémentaire, nous restons à votre entière disposition
par téléphone au +33 1 44 90 70 70
ou par e-mail à l'adresse suivante : relations-partenaires@calaofinance.com

CALAO

PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
(Autre Fonds d'Investissement Alternatif)

Notice d'information

AVERTISSEMENT

Ce document n'a pas été soumis à l'Autorité des marchés financiers. Ce document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays. Les valeurs mobilières, objet de la présente ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qui acquièrent les titres financiers de CALAO PARTICIPATIONS pour un montant par investisseur supérieur aux montants fixés par la réglementation en vigueur, chacun, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 et D. 411-1, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

CALAO PARTICIPATIONS est considéré comme un « Autre Fonds d'Investissement Alternatif », conformément à l'article L. 214-24, III, 2° du CMF.

La présente offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Cette présentation est à caractère purement informatif. Ces éléments sont fournis à titre indicatif et ne sauraient constituer en aucun cas une garantie de performance future. Ce document ne constitue ni une recommandation d'achat ou de vente, ni une incitation à l'investissement.

Toute personne désirant investir dans CALAO PARTICIPATIONS doit être pleinement consciente que son capital n'est pas garanti, peut ne pas lui être restitué ou partiellement. Ainsi, CALAO PARTICIPATIONS présente un risque de perte en capital (voir la rubrique « Profil de risques » de ce document).

Chaque investisseur est invité à vérifier au préalable l'adéquation de cet investissement avec sa situation personnelle.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A. Dénomination et objet social

La Société est dénommée CALAO PARTICIPATIONS. Elle a son siège social 10 rue de Copenhague, 75008 Paris, et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 162 350 (la « Société »). C'est une société holding dont l'objet est de détenir des participations dans des entreprises notamment des secteurs de l'art de vivre et des activités stratégiques

B. Forme juridique

La Société est une Société par actions simplifiée. La Société est considéré comme un « Autre Fonds d'Investissement Alternatif », conformément à l'article L. 214-24, III, 2° du CMF, (dite « Directive AIFM »).

C. Capital social

Le capital social d'origine de la Société à sa constitution est de 1.000 euros, divisé en mille (1.000) Actions B d'un (1) euro chacune, entièrement libérées. La responsabilité des Associés est limitée au montant de leur apport.

Le capital social de la Société augmentera avec les versements des Associés et l'admission de nouveaux Associés. Tout investisseur potentiel souhaitant devenir un Associé de la Société devra remettre au Président un dossier de souscription complet.

Le montant correspondant aux Actions souscrites doit être libéré en intégralité au jour de la souscription à l'augmentation de capital.

D. Montant de l'investissement de l'Associé

L'investisseur devra déterminer, au regard de sa situation personnelle, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la Société. Ce montant devra notamment être déterminé en tenant compte de son patrimoine, de sa stratégie d'allocation d'actifs et de son souhait d'exposition notamment sur les secteurs des hautes technologies, de la technologie de l'information, de la sécurité informatique, de la distribution spécialisée, de l'efficacité énergétique, du multimédia, du luxe, de l'e-commerce, des loisirs et du sport sur lesquels la Société investira, mais également de la durée de vie de la Société.

E. Stratégie d'investissement

L'objectif de la Société est de réaliser des plus-values à long terme sur un portefeuille de participations investi au minimum à hauteur de 90% de l'actif brut comptable en titres de sociétés cibles disposant selon l'équipe de gestion d'un fort potentiel de croissance et éligibles aux dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI (i) exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, (ii) ayant leur siège social dans un Etat-membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat

partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale et (iii) soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France (les « Sociétés Cibles »).

Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des sociétés. Les instruments visés seront notamment des actions ordinaires, des actions préférentielles telles que les actions de priorité, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote (les « ADP ») et les certificats d'investissement (les « CI »), et des obligations convertibles en actions.

Les critères de sélection des investissements seront notamment :

- le positionnement de l'entreprise (potentiel, brevet...), la qualité de l'équipe (management organisé...),
- la qualité du « business model » (portefeuille clients, chiffre d'affaires...),
- la stratégie de développement et de valorisation.

Le Président de la Société s'appuiera sur l'avis consultatif d'un comité d'experts sectoriels composé de personnalités reconnues pour leur compétence dans les domaines d'intervention du fonds et au sein duquel siègera la société de gestion. Le comité d'experts pourra donner son avis sur les investissements ou un secteur prometteur retenu par la société de gestion.

Pour la part de l'actif brut non investi dans des Sociétés Cibles (i.e., 10%) ainsi que la trésorerie constituée par la Société et issue des dividendes perçus, du produit des cessions de participations et des fonds en attente d'investissement, le Président mettra en place une gestion diversifiée et active au travers d'investissements en Organisme de placement collectif (« OPC ») de toutes classifications. La gestion pourra être soit dynamique en investissant en OPC de classification actions et obligataires, soit prudente, via des investissements en OPC monétaires, en cas d'anticipations défavorables des marchés.

La Société pourra dans le cadre de ses investissements, procéder à des prêts et des emprunts de titres conformément aux dispositions réglementaires applicables. Il peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Ces investissements seront définis par le Président en fonction de ses propres critères et en s'appuyant sur les analyses de professionnels disposant des ressources techniques (études et recherches).

F. Profil de risques

Un investissement dans la Société comporte pour l'investisseur un ensemble de risque. Rien ne garantit que la Société atteindra ses objectifs de rentabilité et que les sommes investies seront recouvrées. Cet investissement ne doit être envisagé que par des investisseurs dont les ressources financières sont suffisantes pour leur permettre d'assumer ce risque (ainsi que la perte éventuelle de tout ou partie de leur investissement) et qui n'ont pas un besoin immédiat de rendre liquide leur investissement ou d'obtenir le remboursement de leur souscription.

L'investisseur doit donc évaluer les risques suivants, avant d'investir dans la Société.

Ce qui suit est un résumé de certains risques qu'un investisseur potentiel doit prendre en considération avant de décider d'investir dans la Société. Il ne constitue pas et ne prétend pas constituer une liste ou une explication exhaustive des risques potentiels liés à un tel investissement.

1. Risque de perte en capital

Les instruments financiers sélectionnés par le Président connaîtront les évolutions et les aléas du marché. La Société ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi soit intégralement perdu.

2. Risque d'illiquidité des Actions

En l'absence de cotation des Actions de la Société et de l'incessibilité de ses titres pendant une durée de sept (7) ans, les investisseurs bénéficieront donc d'une liquidité limitée. Enfin, les Transferts d'Actions A sont soumis à l'agrément du Président conformément à l'article 12.2 des Statuts excepté dans certains cas de transferts libres définis à l'article 12.3 des Statuts.

3. Risque inhérent à l'absence de comptes historiques de la Société

La Société vient d'être créée lors de la souscription à son capital social. Elle n'a donc pas de comptes historiques et n'a encore pas réalisé d'investissement.

La Société n'est donc pas en mesure de s'engager sur des données chiffrées prévisionnelles et sur sa capacité à générer des résultats bénéficiaires. Les investisseurs doivent se fier exclusivement au jugement et aux efforts du Président qui contrôlera et gèrera l'ensemble des opérations, des investissements et la stratégie de la Société.

4. Risques fiscaux

Durant la vie de la Société, le législateur pourra apporter des modifications à la réglementation applicable. Ces modifications pourraient intervenir et avoir un effet défavorable sur la Société. Dans le cadre de leurs investissements dans la Société, les investisseurs peuvent bénéficier de dispositifs fiscaux de faveur tel que le régime prévu par les dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. Les évolutions législatives futures pourraient conduire à un durcissement des conditions d'application de ces dispositifs et à une baisse de leur attractivité pour les investisseurs.

5. Risques liés à la gestion discrétionnaire de la Société

La sélection des sociétés se fait par le Président. Le Président sélectionne les sociétés dans lesquelles les investissements doivent être effectués

selon ses critères. En conséquence, ces investissements sont soumis aux aléas inhérents au capital-investissement. Dès lors, le risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ne peut être écarté. Un tel risque est susceptible d'avoir des conséquences sur la valeur liquidative de la Société.

Les titulaires d'Actions A ne disposeront, quelque soit la proportion que représentent les Actions A dans le capital social, que de 30% des droits de vote de la Société. En conséquence, ils ne pourront pas influencer sur la politique d'investissement de la Société.

6. Risque lié à l'absence d'agrément ou de visa

Selon la législation applicable, la Société est un Autre FIA régi par les dispositions de l'article L. 214-24, III, 2° du CMF et n'est donc pas soumise à un agrément préalable de l'AMF.

La présente offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

7. Risque lié au niveau des frais

Le niveau des frais auxquels est exposé la Société suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence négative sur la rentabilité de l'investissement.

8. Risque cotation OPC

La Société sera en partie investie en OPC actions ainsi les variations des marchés actions peuvent avoir un impact défavorable sur l'évolution de la valeur liquidative de la Société. Les investissements de la Société sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit et peut induire un risque de liquidité, les évolutions de ces valeurs peuvent être plus fortes à la hausse et à la baisse et impacter la valeur liquidative.

9. Risques liés aux secteurs d'activités dans lesquels la Société investira

Sans qu'un nombre minimum de Sociétés Cibles soit imposé concernant la composition de son portefeuille, la Société investira notamment dans des Sociétés Cibles issues des secteurs suivants :

- hautes technologies,
- technologie de l'information,
- sécurité informatique,
- distribution spécialisée,
- efficacité énergétique,
- multimédia,
- luxe,
- e-commerce,
- loisirs, et
- sport.

En conséquence, il existe un risque que le portefeuille de la Société ne soit pas assez diversifié. Corrélativement, une telle absence de diversification pourra avoir des conséquences sur l'évaluation des actifs détenus par la Société.

10. Risque de change

La Société est exposée au risque de change par l'acquisition d'OPC libellés dans une autre devise que l'euro.

La Société pourrait envisager d'investir dans des instruments financiers à terme pour préserver la valorisation de ses actifs en portefeuille afin de couvrir ces éventuels risques, si elle le juge nécessaire.

11. Risque de taux

La Société pouvant être composée d'OPC soumis au risque de taux, la valeur liquidative de la société peut baisser en cas de hausse des taux.

12. Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de la Société.

13. Risque dû à l'absence de liquidité des titres

La Société a vocation à investir minoritairement dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé. L'univers d'investissement de la Société ne présentant pas une liquidité équivalente aux marchés cotés, il pourra rencontrer des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités.

14. Risques liés aux conflits d'intérêts

Des investissements pourront être réalisés par la Société pour tout ou partie dans des Sociétés Cibles dans lesquelles d'autres portefeuilles ou d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Calao Finance ont investi. Il existe donc des risques potentiels de conflits d'intérêts entre, d'une part, la Société (et ses investisseurs) et, d'autre part, les autres véhicules d'investissement ou portefeuilles gérés et/ou conseillés (et leurs investisseurs respectifs).

Calao Finance se conformera à sa politique de gestion des conflits d'intérêts afin de gérer les dits conflits. En raison notamment des contraintes de structuration et des opportunités d'investissement propres à chaque support géré ou conseillé par Calao Finance, la société de gestion ne peut garantir que les conditions juridiques et financières de prises de participations soient équivalentes entre la Société et un véhicule d'investissement ou un portefeuille géré et/ou conseillé.

D'autres risques, considérés comme moins significatifs ou non encore actuellement identifiés par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les Souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

II. RÉGIME FISCAL

À la demande du Président, une note sur le régime fiscal applicable à la Société a été établie. Cette note est relative à l'application à la Société des dispositions relative au régime d'apport-cession prévu par les dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI.

Il est conseillé à chaque investisseur de faire ses propres diligences fiscales pour bien évaluer l'impact de l'investissement sur sa situation fiscale personnelle. Le régime fiscal applicable aux potentiels investisseurs dépend de leur situation fiscale personnelle. En conséquence, les informations fournies par le Président ne peuvent se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

III. CARACTÉRISTIQUE DE L'INVESTISSEMENT

A. Caractéristiques des Actions

Les Actions de la Société sont composées :

- d'actions de préférence de catégorie A (les « Actions A ») auxquelles les Associés peuvent souscrire, et
- d'actions de préférence de catégorie B (les « Actions B »), souscrites à ce jour par le Président, dont les droits sont définis à l'article 13.2 et 13.3 des Statuts.

Les Actions de la Société sont nominatives et ne sont pas admises sur un marché réglementé. La valeur nominale des Actions est fixée à un (1) euro. Les Associés doivent au minimum verser une souscription de cent mille (100.000) euros. Les droits de chaque Associé résultent exclusivement des Statuts et de son inscription sur le registre des Associés. Chaque Associé peut, à sa demande, se faire délivrer une attestation de son inscription sur le registre des Associés tenu par le Dépositaire par délégation de la société de gestion.

B. Durée de placement recommandée

Il est recommandé de conserver les Actions de la Société durant sept (7) ans à compter de leur souscription.

Il est prévu statutairement que la durée de vie de la Société soit de douze (12) ans. A l'issue de ce délai, la Société sera dissoute excepté en cas :

- de décision de dissolution anticipée, ou
- décision de prorogation par les Associés.

Compte tenu des règles applicables aux cessions d'Actions, la liquidité de l'investissement réalisé par les Associés ne pourra être envisagée qu'au terme de la durée de placement recommandée susmentionnée.

C. Modalités de Transfert des Actions

À compter de l'immatriculation de la Société, il est statutairement prévu que les Actions seront inaliénables pendant une durée de sept (7) ans.

Certains Transferts d'Actions pourront, sur agrément préalable du Président, être effectués pendant cette période (un « Transfert Autorisé »). Cette demande d'agrément devra être adressée au Président de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dernier disposera à compter de la réception de cette demande, d'un délai de vingt (20) jours ouvrés pour indiquer à l'Associé concerné si le transfert est agréé.

Par exception, certains transferts demeurent libres (un « Transfert Libre ») et peuvent être effectués à tout moment par les Associés. L'Associé qui souhaite effectuer ce Transfert Libre (l'« Associé Cédant ») doit cependant envoyer une notification préalable au Président de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Transferts Libres sont les suivants :

- tout Transfert effectué entre Associés de la Société ;
- tout Transfert réalisé au profit (i) d'une Affiliée ou (ii) en cas de décès d'un Associé au profit de ses ayants-droit ;
- tout Transfert réalisé par un Associé au profit d'une Holding Patrimoniale, sous réserve que :
 - la Holding Patrimoniale réponde à tout moment à la définition de holding patrimoniale prévue par les Statuts ;
 - la Holding Patrimoniale reprenne l'intégralité des engagements et des droits de l'Associé Cédant au titre des Statuts et que ce dernier demeure solidaire des engagements devant être pris par sa Holding Patrimoniale au titre des Statuts ;
 - la Holding Patrimoniale se soit préalablement engagée à rétrocéder les Actions de la Société à l'Associé Cédant dans l'hypothèse où (x) la Holding Patrimoniale ne répondrait plus à la définition de holding patrimoniale prévue par les Statuts ou (y) la Holding Patrimoniale ne pourrait plus (pour quelque raison que ce soit) être valablement tenue des engagements prévus dans les Statuts.

L'associé Cédant doit avoir notifié préalablement au Transfert Libre, ledit Transfert au Président de la Société et justifier que les conditions décrites ci-dessus sont satisfaites.

D. Valeur liquidative des Actions

Le Président établit annuellement la valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions de la Société. Cette valeur est attestée ou certifiée par le Commissaire aux Comptes.

L'actif net de la Société est déterminé en déduisant de la valeur des actifs le passif exigible. La valeur des actifs est évaluée selon les principes prévus dans les International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV) dans sa dernière version (la « Valeur de Réalisation »).

La valeur liquidative des Actions est établie sur la base du montant qui serait distribué aux Associés selon les modalités décrites à l'article 13.4 des Statuts. Le Commissaire aux comptes établira un rapport spécifique sur la valeur liquidative des Actions à chaque clôture annuelle de la Société. Dans le délai de six (6) mois après chaque clôture d'exercice, les Associés approuveront les comptes annuels, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes.

IV. RÈGLES APPLICABLES EN CAS DE CO-INVESTISSEMENT

Des investissements pourront être réalisés par la Société dans des Sociétés Cibles dans lesquelles d'autres structures d'investissement gérés ou conseillés par CALAO FINANCE ont investi.

Les co-investissements réalisés par les structures gérés et/ou conseillés par CALAO FINANCE ont vocation à être effectués à des conditions équivalentes à celles dans lesquelles les investissements de la Société seront réalisés. Compte tenu notamment des contraintes de structuration et des stratégies d'investissement propres à chaque support géré ou conseillé par CALAO FINANCE, CALAO FINANCE ne peut garantir que les conditions juridiques et financières de prise de participations soient strictement identiques entre la Société et un véhicule d'investissement et/ou un portefeuille.

CALAO FINANCE appliquera les règles de déontologie de l'association des investisseurs pour la croissance France Invest.

Lors de la réalisation d'un co-investissement initial dans une entreprise par la Société et une ou plusieurs structures d'investissement gérées ou conseillées par CALAO FINANCE celui-ci sera réalisé dans des conditions équivalentes à l'entrée et à la sortie (pari-passu) sans garantir une égalité parfaite des conditions compte tenu des contraintes de structuration et des opportunités d'investissement propres à chaque support géré ou conseillé par CALAO FINANCE.

V. GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

A. Désignation du Président de la Société

Calao Finance a été nommé Président de la Société à sa constitution. En cours de vie sociale, le Président est désigné par une décision collective des associés. Il est investi des pouvoirs les plus étendus.

B. Décision collective des Associés

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, toutes les décisions qui ne sont pas obligatoirement prises par la collectivité des Associés relèvent de la compétence du Président. Toutes les décisions collectives d'associés seront adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Les Actions B disposent d'un droit de vote multiple qui leur confèrent 70% des droits de vote de la Société. Les Actions A, quel qu'en soit le nombre, confèrent 30% des droits de vote de la Société. L'unanimité pourra être exigée pour les décisions qui ne peuvent, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, être prises qu'à l'unanimité des droits de vote attachés aux Actions A et B.

Au choix de l'initiateur de la consultation, les décisions collectives sont prises soit :

- en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence téléphonique,
- par consultation écrite, ou
- par un acte sous seing privé signé par tous les Associés ou leurs représentants.

En cas d'assemblée, la réunion peut avoir lieu en tout lieu, en France ou à l'étranger, tel que précisé par l'initiateur de la consultation.

Les Associés, le commissaire aux comptes titulaire et le Président sont convoqués en assemblée par tous moyens (y compris verbalement) cinq (5) jours calendaires au moins avant la date prévue pour sa tenue. Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés, l'assemblée peut se réunir valablement sans convocation préalable. Dès la convocation, le texte des projets des résolutions sera communiqué.

VI. LES ACTEURS

A. Société de gestion

La gestion de la Société est assurée par Calao Finance, société anonyme au capital de 334 380,00 euros, dont le siège social est situé 10 rue de Copenhague - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 527 724 330, dûment agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro d'agrément GP-10000052.

Une convention de gestion a été conclue entre CALAO FINANCE et la Société. Cette convention porte sur la gestion du portefeuille de participations (sélection des Sociétés Cibles, investissements de suivi, cessions des participations) dévolu par la Société, l'ensemble des tâches administratives, comptables, financières et d'information. Tout ou partie des tâches administratives peuvent être déléguées par Calao Finance à des prestataires tiers spécialisés.

B. Dépositaire

Le dépositaire est la Société Générale Securities services dont le siège social est situé au 1-5 Rue du Débarcadère 92700 Colombes.

Le dépositaire devra s'assurer (i) de la régularité des décisions de la Société et de Calao Finance, (ii) de ce que tous les paiements effectués par les Associés lors de la souscription des Actions aient été reçus et toutes les liquidités aient été comptabilisées et (iii) au suivi adéquat des flux de liquidité de la Société. Il devra, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informera l'AMF.

Il s'assurera que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions de la Société sont conformes aux dispositions législatives ou réglementaires applicables.

C. Commissaire aux Comptes

Le commissaire aux comptes est le cabinet RSM FIDUS dont le siège est situé 12 rue de Ponthieu 75008 Paris. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission seront effectuées sous son contrôle. Il évaluera la valeur de tout apport en nature et établira sous sa responsabilité un rapport relatif à cette évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

VII. FRAIS DE LA SOCIÉTÉ

A. Rémunération du Président

1. Frais de gestion perçus auprès de la Société

Le Président perçoit une rémunération annuelle. Cette rémunération lui est versée trimestriellement et par avance aux dates suivantes :

- au 31 mars,
- 30 juin,
- 30 septembre, et
- 31 décembre.

Cette rémunération sera égale à un maximum de 3,4 % TTC du Capital Souscrit à la clôture de l'exercice précédant celui ouvrant droit à la rémunération. Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de Calao Finance serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis. La rémunération est due à compter du premier jour de la Constitution de la Société et jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation de la Société.

Au titre du premier exercice de la Société, la rémunération du Président sera calculée sur la base du Capital Souscrit arrêté chaque trimestre aux dates suivantes :

- au 31 mars 2019,
- 30 juin 2019,
- 30 septembre 2019,
- 31 décembre 2019,
- 31 mars 2020, et
- au 30 juin 2020.

2. Frais de Constitution

La Société supportera les frais de sa constitution. Ceux-ci pourront devoir être remboursés au Président qui en aura fait l'avance. Le montant total de ces frais ne pourra excéder 1% TTC du montant total du Capital Souscrit à la clôture du premier exercice de la Société. Ces frais incluent notamment les frais liés à la constitution, à l'organisation et la promotion de la Société ainsi que les frais de mise en place des différentes conventions avec les prestataires externes de la Société (les « Frais de Constitution »).

3. Rémunération des distributeurs

La commercialisation des titres émis par la Société, pourra être confiée à des distributeurs. A ce titre, la Société sera facturée par le Président au titre des rémunérations suivantes :

- une rémunération forfaitaire correspondant à 5% TTC maximum du Capital Souscrit (ci-après la « Rémunération Forfaitaire »), et
- une rémunération annuelle correspondant à une rétrocession d'une portion des commissions de gestion facturées à la Société par le Président (ci-après la « Rémunération Annuelle »). Le taux de rétrocession annuel moyen sur les commissions de gestion facturées ne dépassera pas 1,1 % TTC du Capital Souscrit.

La Rémunération Forfaitaire sera reversée à hauteur de 4% TTC du Capital Souscrit par le Président aux Distributeurs. La Rémunération Annuelle sera intégralement reversée par le Président aux distributeurs.

B. Autres frais supportés par la Société

1. Rémunération du Dépositaire

La Société devra s'acquitter de la rémunération du Dépositaire qui correspond à une commission forfaitaire annuelle estimée à 0,10 % HT (soit

0,12% TTC) de la situation nette comptable réévaluée calculée sur la base des capitaux propres, déduction faite des plus ou moins-values latentes. La Société prend également à sa charge les éventuels frais de tenue du compte espèces.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération du Dépositaire est payé pour une période inférieure à un an, le montant du terme considéré est calculé prorata temporis.

2. Rémunération du Commissaire aux Comptes

La Société devra s'acquitter de la rémunération du Commissaire aux Comptes. Celle-ci est estimée à 8 000 euros TTC. Elle pourra être ajustée chaque année en fonction du nombre d'investissements détenus par la Société et des diligences requises.

3. Frais de Transaction

Les Frais de Transaction relatifs aux investissements réalisés par la Société dans une Société Cible sont, dans la mesure du possible, supportés par ladite Société Cible. Dans le cas où cela ne serait pas possible, la Société supportera les Frais de Transaction. Dans le cas où une transaction ne sera pas réalisée, la Société en supportera les frais qui lui sont imputables. Lors des désinvestissements dans les Sociétés Cibles, la Société supportera les Frais de Transaction.

4. Frais facturés aux Sociétés Cibles

Des frais relatifs aux investissements effectués, et notamment des honoraires relatifs à des prestations de conseil, de montage, d'ingénierie financière, de stratégie d'acquisition ou de cession, fournies par la société de gestion aux Sociétés Cibles pourront être facturés aux participations concernées. Ces frais ne pourront dépasser 5% HT (soit 6% TTC) du montant investi par la Société.

5. Frais indirects liés à l'investissement de la Société dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement

Le coût induit par l'achat de parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement comprend l'ensemble des frais indirects supportés par la Société à l'occasion de l'investissement dans des OPC ou des fonds d'investissement.

6. Autres frais de fonctionnement

D'autres frais, commissions et honoraires pourront être payés par la Société (ou par le Président pour le compte de la Société). Ceux-ci peuvent notamment être constitués des frais suivants :

- frais juridiques et fiscaux ;
- primes d'assurance ;
- frais liés aux réunions des Associés et aux rapports préparés pour leur compte ;
- frais de publicité et de traduction ;
- frais d'impression ;
- frais relatifs aux obligations légales de la Société ;
- frais de conseil, d'étude et d'audit des Sociétés Cibles ;
- frais de valorisation liés aux actifs sous-jacents des Sociétés Cibles et à l'administration de la Société ; et
- des frais de contentieux et précontentieux engagés par le Président dans le cadre de litiges liés à la défense des intérêts de la Société.

Cette liste ne peut être considérée comme limitative.

VIII. MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le Président établira chaque semestre les valeurs liquidatives des Actions A et B, en application de ses procédures internes de valorisation des actifs, conformes aux principes et recommandations du comité de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital) Valuation Board décrits dans son guide d'évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque. La dernière valorisation disponible sera communiquée aux associés dans le cadre d'un relevé de portefeuille arrêté au 31 décembre.

1. Évaluation des titres non cotés instruments financiers non cotés

Le Président évalue chaque instrument financier non coté que détient la Société selon la méthode dite de « Juste Valeur ». Celle-ci correspond à la valeur qui serait obtenue entre parties bien informées agissant dans le cadre d'une concurrence normale.

Cette Juste Valeur est déterminée à l'aide des méthodes adaptées en fonction du stade de développement et du secteur d'activité de la société considérée. Les mêmes méthodes sont appliquées lors des valorisations successives, sauf si un changement de méthode permettait une meilleure évaluation de la Juste Valeur.

À défaut de pouvoir déterminer la Juste Valeur de manière fiable, l'Investissement sera valorisé à sa valeur historique, sauf dans le cas d'une dépréciation manifeste. La Société s'attachera dans tous les cas à identifier l'impact de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence et susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement, et déterminera si une dépréciation doit être appliquée. Cette dépréciation sera réalisée par le biais d'une décote sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation. La décote (ou réduction) sera réalisée par tranche de 5 %. A cet effet, la Société tiendra compte d'éléments déterminants attestant une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la Société Cible portefeuille par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination de la dernière valeur liquidative.

Les différentes méthodes d'évaluation sont les suivantes :

- Le prix d'un investissement récent, significatif et comparable constitue une bonne évaluation de la juste valeur ;
- La méthode des multiples de résultats consiste à appliquer des multiples aux résultats de l'entreprise évaluée, ces multiples de références sont observés sur des entreprises comparables cotées ou ayant fait l'objet de transactions ;
- La méthode de l'actif net consiste à déterminer la valeur d'une entreprise à partir de son actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats consiste à déterminer la valeur d'une entreprise à partir de l'actualisation de ses flux trésorerie futurs, ou de ses résultats futurs ;
- La méthode des références sectorielles est rarement utilisée comme méthode principale et servira à vérifier le bien-fondé des résultats d'autres méthodes.

2. Évaluation des instruments financiers cotés

Les titres cotés sur des marchés réglementés sont évalués comme suit :

- Les instruments financiers admis sur un marché réglementé sont évalués sur la base du premier cours de bourse constaté au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré,
- Les instruments financiers étrangers admis sur un marché réglementé sont évalués sur la base du premier cours constaté de la Bourse de Paris pour les valeurs inscrites à Paris et sur celle du premier cours de bourse constaté de leur marché principal converti en Euros, suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation, ou dans les deux cas le dernier jour ouvré précédent l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré,
- Les instruments financiers négociés sur un marché non réglementé sont évalués sur la base du premier cours de bourse pratiqué sur ces marchés au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré. En cas de défaut de cours coté à la date d'évaluation ou lorsque le marché est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, ces instruments financiers sont évalués selon les règles applicables aux instruments financiers non cotés.

3. OPC

Les actions et les parts d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue de l'OPC.

4. Les dépôts, liquidités et comptes courants

Les dépôts, liquidités et comptes courants sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

IX. AFFECTATION DU RÉSULTAT / RÉPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION

Le bénéfice distribuable est égal au montant des bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures portées en réserve, en application de la loi et des Statuts et augmenté de tout report bénéficiaire.

En application de l'article 13.4.1 des Statuts, la distribution de dividendes pourra être décidée par la collectivité des Associés et se fera comme suit :

- Dans un premier temps, les dividendes seront répartis, à hauteur de 80% entre l'ensemble des associés titulaires d'Actions A au prorata de leur détention dans les Actions A de la Société ;
- Les 20% résiduels seront versés aux associés titulaires d'Actions B.

En cas de dissolution de la Société, le montant du boni de liquidation sera réparti comme suit, conformément aux articles 13.4.2 et 23 des Statuts :

- Jusqu'à ce que les titulaires d'Actions A puis des Actions B soient remboursés d'un montant équivalent à la valeur nominale de leur souscription (le « Montant Initial ») ;
- Les sommes excédant le Montant Initial sont affectées au remboursement au prorata des primes d'émission qui auraient été versées (étant précisé qu'aucune prime d'émission n'est prévue lors de la souscription initiale des potentiels investisseurs), le cas échéant, par les Associés titulaires d'Actions A et d'Actions B au moment de leurs souscriptions et diminué, le cas échéant, des dividendes qui ont été perçus par ces derniers (le « Montant Supplémentaire ») ;
- Les sommes résiduelles qui excéderont le Montant Initial et le Montant Supplémentaire seront réparties en suivant la répartition prévue pour les distributions de dividendes comme précisé ci-dessus.

X. INFORMATION DES ASSOCIÉS

A. Responsabilité professionnelle du Président

Conformément aux dispositions de l'article 317-2, IV du RGAMF et à la date d'établissement de la présente Note d'Information, le Président est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle dans la gestion de la Société.

B. Intérêt des Associés

Le Président agira en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société et de ses Associés. Dans la mesure où les Associés ne peuvent souscrire dans le cadre de cette offre qu'aux Actions A, le traitement équitable de chaque Associé sera assuré par le Président. En cas de survenance d'un conflit d'intérêts dans le cadre de la réalisation d'une opération d'investissement ou de désinvestissement, le Président devra gérer ce conflit d'intérêts selon un principe d'indépendance.

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, le Président s'engage à traiter équitablement chacun des Associés et s'efforcera d'avertir les Associés préalablement à la mise en œuvre de tout traitement préférentiel éventuel à l'égard d'un Associé.

C. Exercice comptable

Le dernier exercice comptable se terminera à la date de clôture des opérations de liquidation de la Société.

L'exercice comptable est d'une durée de 12 mois. Il commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2020.

D. Documents d'information

Les informations visées par le IV (gestion de la liquidité) et le V (levier) de l'article 421-34 du RGAMF ainsi que les éléments prévus par l'instruction n°2014-02 de l'AMF sont communiqués dans le cadre du rapport annuel de la Société.

Le rapport annuel, ainsi que la présente Note d'Information et les Statuts peuvent être obtenus gratuitement par les Associés sur simple demande auprès du Président à l'adresse suivante :

CALAO FINANCE
10 rue de Copenhague
75008 Paris
Email : relations-partenaires@calaofinance.com
A l'attention de : Relations Partenaires

E. Protection des données personnelles

La présente notice d'information a vocation à vous exposer la manière dont vos données personnelles sont collectées et traitées par Calao Finance, agissant en qualité de responsable de traitement.

Vos données personnelles sont collectées et traitées par Calao Finance pour les finalités/ bases juridiques suivantes :

Bases juridiques	Objectifs
Conformités des obligations légales, réglementaires et fiscales applicables à Calao Finance et à la souscription des Actions A	Vérification de l'identité des souscripteurs, vérification de l'origine des fonds utilisés dans le cadre de la souscription et prévention de la fraude
Exécution du contrat avec Calao Finance	Souscription des Actions A, ouverture d'un compte et gestion des Actions A
Poursuite de l'intérêt légitime de Calao Finance	Suivi de la relation client, prospection

Les demandes d'information effectuées dans le cadre de la souscription des Actions A (i.e., informations demandées dans le bulletin de souscription des Actions A et dans les documents annexes) sont justifiées par des exigences légales et/ou contractuelles et conditionnent la conclusion du contrat.

Calao Finance transmet les données personnelles vous concernant :

- Au Dépositaire, au gestionnaire du registre ou à tout autre sous-traitant - établi en France ou au sein de l'Union Européenne - en charge du traitement des données personnelles pour le compte de Calao Finance pour les finalités décrites ci-dessus ;
- Aux autorités compétentes (notamment à l'administration fiscale), juridictions et autorités réglementaires, le cas échéant.

Calao Finance conserve vos données personnelles pendant la durée de souscription des Actions A, augmentée des délais de prescription prévus par les lois et/ou règlements ou des délais de conservation imposés par les lois et/ou règlements.

Vous bénéficiez des droits suivants en application du règlement européen sur la protection des données personnelles (2016/679) du 27 avril 2016 :

- Droit d'accès à vos données personnelles dans les conditions prévues à l'article 15 du règlement précité ;
- Droit d'obtenir la rectification de vos données personnelles dans les conditions prévues par l'article 16 du règlement précité ;
- Droit d'obtenir l'effacement de vos données personnelles dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement précité ;
- Droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues à l'article 18 du règlement précité ;
- Droit à la portabilité de vos données personnelles dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement précité ;
- Droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues à l'article 21 du règlement précité.

Pour exercer l'un des droits précités ou si vous avez la moindre question concernant la collecte et le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter Calao Finance :

- à l'adresse email suivante : relations-partenaires@calaofinance.com ;
- ou par courrier adressé au Service Clients Calao Finance, 10 rue de Copenhague - 75008 Paris.

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles (DPO) : M. Eric Gaillat, Calao Finance, 10 rue de Copenhague - 75008 Paris. Enfin, nous vous informons que vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou toute autre autorité de contrôle compétente.

F. Contestation – Élection de domicile

Toute contestation relative à la Société qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celle-ci ou lors de sa liquidation soit entre les Associés, soit entre ceux-ci et la Société, soit entre la Société et le Président, est régie par la loi française et soumise à la juridiction des tribunaux français compétents.

Les tribunaux français reconnaissent en règle générale les décisions des tribunaux des autres juridictions. Les règles précises sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers dépendent des tribunaux dans lesquels ces jugements ont été obtenus.

La présente Note d'Information pourra être modifiée à l'initiative de Calao Finance sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'accord des Associés.

Date d'édition du présent document : 04/03/2019.

Annexe 1

Caractéristiques de Calao Participations

Capital social	Initialement fixé à mille (1.000) euros.
Associés	Personnes physiques ou personnes morales pour les titulaires d'Actions A et d'Actions B (telles que définies par les Statuts).
Responsabilité des Associés	Responsabilité limitée aux apports.
Catégories d'Actions	Deux catégories d'actions : - les Actions A, pouvant être souscrites par les investisseurs potentiels ; et - les Actions B.
Date de création	08/02/2019
Durée de vie de la Société	Durée initiale de douze (12) ans avec prorogation possible conformément aux dispositions des Statuts.
Garantie de remboursement	aucune
Montant minimum de souscription	Cent mille (100.000) euros.
Date limite de souscription	31/05/2020
Cession des Actions	<p>Les Actions sont incessibles pendant une durée de sept (7) ans. Par exception, les Transferts à des tiers sont possibles mais soumis à l'agrément préalable du Président de la Société.</p> <p>Par ailleurs, les Transferts d'Actions (i) entre Associés, (ii) entre un Associé et sa Holding Patrimoniale et (iii) entre un Associé et son Affiliée ou ses ayants droit en cas de décès sont libres, conformément aux dispositions statutaires.</p> <p>Les Actions ne peuvent être diffusées que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du CMF.</p>
Mise à disposition du dernier rapport annuel	<p>Les derniers documents annuels et périodiques disponibles sont adressés sur simple demande écrite de l'Associé auprès du Président à l'adresse suivante :</p> <p>CALAO FINANCE – 10 rue de Copenhague, 75008 Paris</p> <p>Pour toutes explications supplémentaires, l'Associé peut s'adresser à CALAO FINANCE.</p>
Société de Gestion	CALAO FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 334 380 euros, dont le siège social est situé 10 rue de Copenhague, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 527 724 330.
Dépositaire	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
Gestionnaire du registre des associés	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
Commissaire aux comptes	RSM FIDUS - 12 rue de Ponthieu 75008 Paris



Document d'informations clés

CALAO PARTICIPATIONS

Codes ISIN PART A : FR0013420676 – PART B : FR0013420684

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement Calao Participations. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans Calao Participations et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

CALAO PARTICIPATIONS

Initiateur : CALAO

Site internet : www.calaofinance.com

Contactez le **+33 (0)1 44 90 70 70** pour de plus amples informations

Autorité compétente : Autorité des marchés financiers (« AMF »), **État Membre :** France

Date de production du document d'informations clés : 5 février 2019

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1. DESCRIPTION DE CALAO PARTICIPATIONS

Calao Participations est un autre FIA constitué sous la forme d'une société par actions simplifiée.

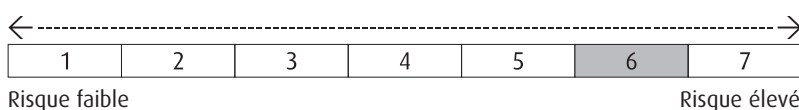
Calao Participations a pour objectif la détention de participations dans des sociétés exerçant une activité économique éligible aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. L'actif brut comptable de Calao Participations est représenté, à hauteur de 90% au moins par des parts, titres de capital ou titres donnant accès au capital dans des sociétés cibles (i) ayant leur siège social dans un État-membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, (ii) exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier. Calao Participations peut également gérer de manière dynamique la trésorerie issue des revenus et distributions d'actifs générés par les sociétés cibles en portefeuille ou en attente d'investissement. Dans ce cadre, Calao Participations peut notamment investir en OPC monétaires ou obligataires de droit français, titres participatifs, titres de capital ou titres donnant accès au capital, parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent, dépôts et avances en compte courant.

La valeur liquidative de chaque catégorie d'actions de Calao Participations est établie annuellement.

Les actions de Calao Participations sont souscrites par des investisseurs qui acquièrent les actions de Calao Participations pour un montant supérieur à cent mille (100.000) euros. L'investisseur doit être conscient que Calao Participations présente un risque de perte en capital. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant sept (7) années.

2. Quels sont les risques en capital de la souscription aux actions de Calao Participations et qu'elle en est le gain qui pourrait en être retiré ?

Indicateur de risque



Ce produit est classé dans la catégorie 6 sur 7, ce qui signifie que le risque de perte en capital est fort.

L'indicateur de risque est fondé sur l'hypothèse que vous conservez le produit pendant une durée de placement recommandée minimum de sept (7) ans. Pour rappel, la liquidité des actions de Calao Participations n'est pas garantie et un certain délai peut être nécessaire pour la

réalisation du retrait.

Scénarii de performance

Investissement de 100 000 euros					
Scénarii		1 an	5 ans	7 ans	10 ans (période de détenion recommandée)
Scénario dégradé	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	- 6,20 % 56 628	- 4,40 % 69 183	- 4,53 % 68 266	- 5,41 % 62 154
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	- 3,19 % 77 641	0,64 % 104 466	0,42 % 102 917	0,09 % 100 599
Scénario conservateur	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	1,50 % 110 495	7,51 % 152 587	9,55 % 166 826	10,97 % 176 079
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	3,59 % 125 120	10,57 % 173 996	12,39 % 186 700	14,26 % 199 810

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur sept (7) ans en fonction de différents scénarii si vous investissez 100.000 euros.

Ces scénarii ne constituent pas un indicateur exact. Toutefois, l'affichage du scénario de performance à un an et à cinq ans n'a que peu de signification pour un produit dans lequel vous serez bloqué(e) pendant sept (7) ans. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché, du prix de cession des actifs détenus par Calao Participations et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit.

Les chiffres indiqués sont calculés net de tous les coûts mentionnés à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? ». Ils ne prennent pas en compte tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur ni votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

3. Que se passe-t-il si CALAO n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance des investissements effectués par Calao Participations, les montants investis dans Calao Participations ne sont pas garantis et peuvent ne pas vous être restitués ou ne l'être que partiellement. Aucune garantie ne peut être donnée sur la rentabilité future de votre investissement ; Calao Participations n'offrant pas de garantie de protection en capital. Il n'existe pas de dispositif de compensation ou de garantie permettant de surmonter de telles pertes.

4. Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 100.000 euros et ne sont que des estimations.

Investissement de 100 000 euros	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 7 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	9 500 euros	28 250 euros	30 800 euros	41 000 euros
Incidence sur le rendement par an	- 9,50 %	- 4,70 %	- 4,40 %	- 4,10 %

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coût d'entrée	5 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts est déjà inclus dans le prix
	Coût de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coût de transaction sur le portefeuille	0 %	L'incidence des coûts que nous prélevons lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,40 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements y compris les coûts implicites.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Le produit ne comporte pas de commission liée aux résultats.
	Commission d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Le produit ne comporte pas de commission d'intéressement.

5. Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum requis : sept (7) ans à compter de la date de constitution de Calao Participations (8 février 2019). Les actions sont incessibles pendant une durée de sept (7) ans. Par exception, les transferts à des tiers sont possibles mais soumis à l'agrément préalable du président de Calao Participations.

6. Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser vos questions et réclamations par courrier et/ou par e-mail à l'adresse suivante : info@calaofinance.com

7. Autres informations pertinentes

Conformément à l'article 421-34 du règlement général de l'AMF, il vous sera remis certaines informations, en particulier les Statuts et la Note d'information de Calao Participations. Tout investisseur potentiel pourra demander des éclaircissements et/ou de plus amples informations sur le produit en écrivant à cette adresse : info@calaofinance.com.

Il est à noter que ce document sera mis à jour sur une base continue dès lors que Calao Finance constatera des modifications intervenues, de nouvelles données de marché disponibles ou une modification de la stratégie d'investissement. La version mise à jour sera disponible en consultant le site internet www.calaofinance.com.

1. CONNAISSANCE DU CLIENT

Ce questionnaire doit être renseigné et signé par le représentant légal de la personne morale. Cette personne doit s'assurer de disposer de l'intégralité des autorisations et pouvoirs pour pouvoir représenter les actionnaires de la société.

Présentation de la personne morale

Dénomination : Forme juridique :

Adresse/siège social : Pays :

..... N° d'identification (RCS) :

Secteur(s) d'activité :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculture, Pêche | <input type="checkbox"/> Administration publique, enseignement |
| <input type="checkbox"/> Industrie, transports | <input type="checkbox"/> Négoce (énergie, matières premières), |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment, immobilier | <input type="checkbox"/> Import/Export |
| <input type="checkbox"/> Commerce de détail | <input type="checkbox"/> Restauration, hébergement, jeux, spectacles |
| <input type="checkbox"/> Commerce d'art, produits de luxe | <input type="checkbox"/> Professions libérales juridiques, médicales |
| <input type="checkbox"/> Assurance, Banque, Finance | <input type="checkbox"/> Religion, activité associative |
| <input type="checkbox"/> Énergie, armement, contrats et marchés publics | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : |

Zone géographique de l'activité :

- Union européenne Hors Union européenne, précisez :

L'activité est-elle réglementée ?

- Oui Non

Si oui, régulateur/autorité de tutelle ? :

L'activité est-elle cotée ?

- Oui Non

Si oui, marché(s) de cotation :

Représentant de la personne morale

Personne habilitée à faire représenter la société, à faire fonctionner les comptes et à répondre au présent questionnaire (joindre les documents justifiant de ses pouvoirs si elle n'est pas mandataire social) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)

Un des actionnaires de la société est-il américain (US-Person)¹ ?

- Oui Non

¹ Critères d'américanité : passeport US/carte verte/Lieu de naissance/adresse légale ou postale US/Numéros de téléphone américains commençant par +1/Procuration à une personne ayant une adresse aux US/Virements réguliers vers des comptes domiciliés aux US - Si vous ne répondez pas, nous serons dans l'obligation de déclarer votre/vos contrat(s) aux autorités fiscales.

Situation financière

Pour le dernier exercice clos à la date du :

Montant total du bilan : €

Chiffre d'affaires net ou résultat net : €

Capitaux propres : €

Engagement financiers (dettes, charges, impôts...)

..... % des revenus annuels globaux

Imposition : IS IR

Patrimoine de la structure

Épargne bancaire (montant ou % du patrimoine global) :

..... € et/ou %

Épargne financière (montant ou % du patrimoine global) :

..... € et/ou %

Assurance vie (montant ou % du patrimoine global) :

..... € et/ou %

Patrimoine immobilier :

..... € et/ou %

Patrimoine professionnel :

..... € et/ou %

Autres (à préciser) :

..... € et/ou %

Origine des fonds

Nature des avoirs à investir

Liquidité Instruments financiers

Origine économique de ces avoirs

Revenus professionnels

Cession(s) d'actifs professionnels

Cession(s) immobilière(s)

Epargne constituée

Date de la cession :/...../.....

Assurance-vie

Héritage – Donation – Succession

Cession(s) mobilière(s)

Autres (à préciser) :

Provenance des fonds

Nom de l'établissement bancaire d'origine :

Modalité de règlement

Chèque

Virement

3. TEST DE CONNAISSANCE ET D'EXPÉRIENCE DES MARCHÉS FINANCIERS

	Connaissances du fonctionnement et des risques		Nombre d'opérations réalisées		
Produits monétaires et fonds euros	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Au moins 1	<input type="checkbox"/> Au moins 5
	À moyen et long terme, les produits monétaires offrent une espérance de rendement inférieure à celle de certains actifs risqués				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
	À moyen et long terme, les produits monétaires font courir un risque de perte en capital plus limité que celui des actifs risqués				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
Obligations et fonds obligataires	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Au moins 1	<input type="checkbox"/> Au moins 5
	Plus la santé financière d'un émetteur est saine, plus le coupon versé sera élevé				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
	Un investissement sur ce type de placement présente un risque de perte en capital en raison du risque de défaut de l'émetteur				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
Obligations et fonds convertibles	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Au moins 1	<input type="checkbox"/> Au moins 5
	Ce type d'instrument financier ne peut pas voir sa valeur baisser				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
	Un investissement sur ce type de placement présente un risque de perte en capital en raison du risque de défaut de l'émetteur				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
Actions et fonds actions	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Au moins 1	<input type="checkbox"/> Au moins 5
	La valeur d'une action peut chuter à 0 euros				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
	Un investissement sur ce type de placement présente un risque de perte en capital en raison du risque de défaut de l'émetteur				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
Fonds indiciels négociables en Bourse (appelés Trackers ou ETF)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Au moins 1	<input type="checkbox"/> Au moins 5
	Ce type d'instrument réplique exactement l'indice sur lequel il est adossé				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
	Je peux acheter ou vendre ce type d'instrument à tout moment de la journée, comme une action cotée				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
Actions de préférence	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Au moins 1	<input type="checkbox"/> Au moins 5
	Sont des titres qui peuvent conférer à leurs détenteurs des avantages financiers et/ou non financiers (ex : droit de vote double, dividendes majorés)				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
Produits dérivés (Option, futures, Warrants, Certificats)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Au moins 1	<input type="checkbox"/> Au moins 5
	L'utilisation de ce type d'instrument peut augmenter mon risque de perte en capital				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
	Il est possible d'utiliser ce type d'instrument pour couvrir un risque spécifique dans un portefeuille				<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
Avez-vous (ou avez-vous déjà eu) un portefeuille géré sous mandat ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Gérez-vous (ou avez-vous déjà géré) vous-même votre portefeuille ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Avez-vous exercé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle exigeant une connaissance des investissements en instruments financiers ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

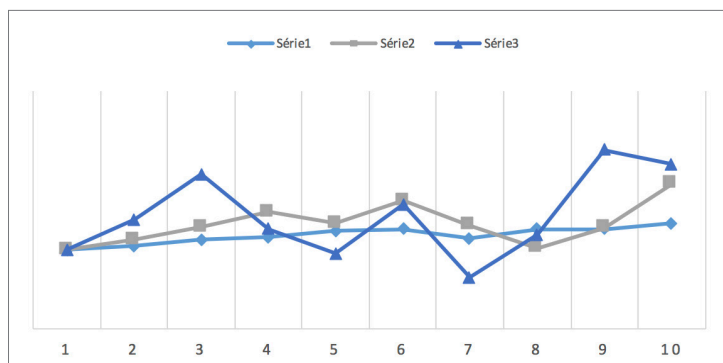
4. OBJECTIFS, HORIZON DE PLACEMENT ET ACCEPTATION DU RISQUE

Quels sont vos objectifs d'investissement ? (plusieurs choix possibles à classer par ordre de priorité)

Préservation du capital : n° Valorisation de capital : n° Diversification des actifs détenus : n°
 Recherche de revenus : n° Transmission : n° Optimisation fiscale : n°
 Autres (à préciser) :

Quelle est votre tolérance au risque ?

Les courbes ci-dessous présentent les fluctuations des cours de 3 placements hypothétiques sur 10 ans. Quel est le placement avec lequel vous seriez le plus à l'aise ?



- Placement 1 : risque faible**, tout en privilégiant la protection de votre capital sur la durée, vous acceptez une diversification partielle de vos investissements sur des actifs plus volatils et donc plus risqués
- Placement 2 : risque moyen**, en acceptant de diversifier significativement vos actifs sur des supports à forte volatilité pouvant entraîner une perte en capital, vous êtes à la recherche d'une valorisation importante de votre investissement et donc un rendement plus important
- Placement 3 : risque élevé**, en contrepartie d'une perte potentielle partielle, voire totale, de votre épargne, vous cherchez avant tout à maximiser la performance de votre investissement

Quelle est votre sensibilité face au risque sur contrat ?

- Aucun risque**, la protection de votre capital, à tout moment, est un objectif prioritaire, avec en contrepartie un rendement très faible
- Risque raisonnable**, tout en privilégiant la protection de votre capital sur la durée, vous acceptez une diversification partielle de vos investissements sur des actifs plus volatils et donc plus risqués
- Risque plus élevé**, en acceptant de diversifier significativement vos actifs sur des supports à forte volatilité pouvant entraîner une perte en capital, vous êtes à la recherche d'une valorisation importante de votre investissement et donc un rendement plus important
- Risque élevé**, en contrepartie d'une perte potentielle partielle, totale de votre épargne, vous cherchez avant tout à maximiser la performance de votre investissement

Avez-vous déjà effectué un investissement qui a connu une baisse de valeur ?

<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui, inférieure à 10% <input type="checkbox"/> Oui, comprise entre 10 et 20% <input type="checkbox"/> Oui, supérieure à 20%
Si non, quelle serait votre réaction par rapport à cette baisse ?	Si oui, quelle a été votre réaction par rapport à cette baisse ?
<input type="checkbox"/> Vous investissez de nouveau pour profiter des opportunités de marché	<input type="checkbox"/> Vous avez investi de nouveau pour profiter des opportunités de marché
<input type="checkbox"/> Vous vendez tout pour éventuellement réinvestir dans des supports moins risqués	<input type="checkbox"/> Vous avez tout vendu pour éventuellement réinvestir dans des supports moins risqués
<input type="checkbox"/> Vous vendez seulement une partie pour éventuellement réinvestir sur des supports moins risqués	<input type="checkbox"/> Vous avez vendu seulement une partie pour éventuellement réinvestir sur des supports moins risqués
<input type="checkbox"/> Vous ne changez rien	<input type="checkbox"/> Vous n'avez rien changé

Sur quel horizon souhaitez-vous réaliser ce placement ?

<input type="checkbox"/> < à 1 an	<input type="checkbox"/> Entre 1 an et 3 ans	<input type="checkbox"/> Entre 3 ans et 5 ans	<input type="checkbox"/> > à 5 ans
-----------------------------------	--	---	------------------------------------

Le critère de liquidité est-il important dans le cadre de ce placement ?

<input type="checkbox"/> Oui, vous devez pouvoir disposer de votre argent à tout moment	<input type="checkbox"/> Non, vous disposez de liquidités accessibles rapidement
---	--

Le client déclare être pleinement informé que les sociétés de gestion sont assujetties aux obligations légales et réglementaires de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en application de l'article L.561- 2 du Code monétaire et financier et à ce titre, sont tenus de recueillir les informations demandées dans le présent document.

Les renseignements sollicités et enregistrés sur ce formulaire seront traités confidentiellement. Ces données sont susceptibles d'évoluer et il vous appartient de nous signaler tout changement éventuel en vue de les actualiser. Il vous est rappelé que toutes les informations que vous nous avez communiquées ou que vous nous communiquerez sont faites sous votre responsabilité et qu'elles peuvent orienter les conseils qui vous seront proposés ainsi que les décisions prises pour votre compte par votre gérant.

Il est également rappelé, conformément aux dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, qu'en cas d'insuffisance d'informations requises et de connaissances en matière de produits financiers, CALAO FINANCE SAS doit s'abstenir de recommander des instruments financiers ou de fournir le service de gestion de portefeuille.

Déclaration du client :

- Je déclare mes réponses à ce questionnaire exactes et sincères,
-Je reconnais avoir reçu le document d'information préalable présentant la société,
- Je reconnais avoir reçu toutes les explications sur les services proposés, notamment sur les risques et les frais associés, ainsi que toute information complémentaire que vous avez souhaité obtenir, qui vous permettent de réaliser votre opération en parfaite connaissance de cause.

Fait à : Le : en : exemplaires

Je reconnais que les informations me concernant déclarées dans ce document sont exactes et sincères et qu'elles correspondent à ma situation actuelle et m'engage à vous informer de toute modification significative pouvant intervenir dans le futur.

Signatures	
Représentant légal de la société Client(s) (signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »	Représentant de Calao Finance



Auto-certification / Personne Morale Pour l'échange automatique d'informations

Cette auto-certification de résidence à des fins fiscales doit être remplie par les titulaires du compte personnes morales et autres entités. Ce formulaire permet de se conformer aux obligations imposées dans le cadre de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. A ce titre, Calao Finance doit effectuer les diligences d'identification et adresser annuellement à l'administration fiscale des déclarations concernant les comptes déclarables des personnes non résidentes à des fins fiscales en France.

Si vous avez des questions relatives à votre résidence fiscale et/ou statut, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou l'administration fiscale. L'ensemble des champs ci-dessous est obligatoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU CLIENT *(Cocher la case correspondante)*

Dénomination sociale :

Forme Juridique :

Immatriculée au RCS de : sous le numéro :

Adresse du siège social :

Société soumise à : Impôt sur le revenu Impôt sur les sociétés

Représentée par une personne physique : M. Mme

Nom :

Prénom : Qualité :

Le bénéficiaire effectif de la personne morale est son représentant légal : Oui Non

Si non, liste exhaustive des bénéficiaires effectifs de la personne morale :

.....
.....

Rappel : bénéficiaire effectif = la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, OU qui exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

2. RÉSIDENCE FISCALE DU TITULAIRE DU COMPTE

Veuillez préciser dans quel pays est établi la résidence fiscale du titulaire du compte.

Pays de résidence fiscale :

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du numéro SIREN) :

.....

Si le titulaire du compte financier n'a pas de résidence fiscale (e.g. entité fiscalement transparente), veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective du titulaire du compte, à des fins fiscales :

.....

3. STATUT DU DÉCLARANT

Entité Non Financière Active

Si oui, veuillez cocher le statut d'ENF Active correspondant :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Entité dont la part des revenus passifs (dividendes, intérêts, loyers, etc.) représente moins de 50% du total des revenus ou autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif | <input type="checkbox"/> Entité publique |
| <input type="checkbox"/> Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse | <input type="checkbox"/> Organisation internationale |
| | <input type="checkbox"/> Banque centrale |

Entité Non Financière Passive

Entité dont la part des revenus passifs (dividendes, intérêts, loyers, etc.) représente plus de 50% du total des revenus. Dans ce cas, vous devez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du titulaire du compte ci-après.

	Nom et Prénom Date de naissance et Pays de naissance Nationalités Adresse de résidence	Pays de résidence fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
1			
2			
3			
4			

Institution financière

Veuillez indiquer le numéro GIIN ("Global Intermediary Identification Number") ou le statut correspondant :

.....

En cas de résidence fiscales établie dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations :

 Veuillez indiquer si le titulaire du compte est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière : Oui Non

Dans l'affirmatif, veuillez compléter la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs »).

	Nom et Prénom Date de naissance et Pays de naissance Nationalités Adresse de résidence	Pays de résidence fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
1			
2			
3			
4			

Entité exclues

par la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

4. DÉCLARATION

Le titulaire du compte certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement Calao Finance de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration. À défaut de communiquer tout ou partie des données visées ci-dessus ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées et les informations dont dispose par ailleurs Calao Finance, la résidence fiscale du titulaire du compte sera faite auprès de l'administration fiscale sur la base des indices de résidence fiscale connus de Calao Finance, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées.

De plus et à défaut de communiquer son statut, le titulaire du compte sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et les Bénéficiaires effectifs feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose Calao Finance les concernant, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées. Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément aux dispositions de l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le :

Informations précontractuelles

1/ PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

CALAO FINANCE SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 527 724 330 est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF – 17 Place de la Bourse 75002 PARIS – www.amf-france.org) sous le n° GP-10000052 depuis le 25/11/2010.

CALAO FINANCE SAS est agréée pour les activités et services d'investissement suivants :

- **gestion collective de FIA au sens de la Directive n°2011/61/CE (Directive AIFM),**
- **conseil en investissement.**

CALAO FINANCE SAS exerce le service de conseil en investissement indépendant au sens de la Directive MiFID II. A ce titre, la CALAO FINANCE SAS respecte les critères relatifs à la diversité des instruments financiers évalués en amont de la fourniture du service de conseil en investissement et ne perçoit pas de rémunération liée aux instruments conseillés.

CALAO FINANCE SAS communique périodiquement, et au moins une fois par an, un rapport d'adéquation du service fourni au client.

Les coordonnées de notre société sont :

CALAO FINANCE SAS
10 rue de Copenhague
75008 PARIS
Site internet : www.calaofinance.com
Investissement : invest@calaofinance.com
Back office : back-office@calaofinance.com
Contrôle & conformité interne : rcci@calaofinance.com
Tél. : 01 44 90 70 70
Fax : 01 44 90 70 71

2/ PRÉSENTATION DES SERVICES D'INVESTISSEMENT

Le service de gestion collective de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)

La gestion collective consiste schématiquement à gérer des portefeuilles collectifs. Un placement collectif est constitué des sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par un gestionnaire de portefeuille. Ce dernier utilise ces sommes pour acquérir des instruments financiers. Des parts ou des actions représentant une quote-part de l'avoir du placement collectif sont émises, en contrepartie des sommes versées dans le placement collectif.

Le service de conseil en investissement

Le conseil en investissement consiste à fournir des recommandations personnalisées au client, soit à sa demande, soit à l'initiative de la société de gestion, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

3/ POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

CALAO FINANCE SAS est susceptible, dans le cadre de ses activités, d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts pouvant potentiellement porter atteinte à l'intérêt de ses clients.

Conformément à la réglementation applicable, la société a pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir les conflits d'intérêts, et a mis en place un dispositif de gestion des conflits d'intérêts avérés, le cas échéant.

Cette politique est disponible sur le site Internet de la société de gestion.

4/ POLITIQUE DE BEST SÉLECTION

Exécution des ordres : la politique de sélection et d'évaluation des

intermédiaires d'exécution mise en place par CALAO FINANCE SAS détermine les critères appliqués afin d'obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

Cette politique est disponible sur le site Internet de la société de gestion.

5/ POLITIQUE DE CATÉGORISATION

Conformément aux dispositions introduites par la Directive MIF (Marchés et Instruments Financiers), CALAO FINANCE SAS doit segmenter sa clientèle en deux catégories :

- les clients non professionnels,
- les clients professionnels.

La catégorisation en qualité de clients non professionnels ou client professionnels concerne les activités de gestion de FIA et de conseil en investissement.

L'obligation de catégorisation de la clientèle est valable quel que soit votre lieu de résidence ou votre nationalité. L'objectif est d'instaurer des niveaux de protection des clients différents en fonction de leur connaissance des instruments / services financiers et de leur capacité à en supporter les risques induits.

Ainsi, au regard des relations que nous souhaitons développer avec vous et de la réglementation, vous bénéficierez de la qualité de client non professionnel ou de client professionnel.

6/ POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur, CALAO FINANCE SAS, en qualité de Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers et d'intermédiaire d'assurance, a établi et maintient opérationnelle une procédure en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations adressées par ses clients.

Toute réclamation peut être transmise gratuitement à la société aux coordonnées suivantes :

adresse postale : par courrier à l'attention du responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), 10 rue de Copenhague – 75008 Paris

CALAO FINANCE SAS mettra tout en œuvre pour répondre dans les meilleurs délais. En tout état de cause, la société accusera réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si une réponse peut être apportée dans ce délai.

Une réponse à la réclamation sera formulée dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Pour cela, CALAO FINANCE SAS a mis en place un dispositif permettant un traitement égal et harmonisé des réclamations, doté des ressources et de l'expertise nécessaires.

Si toutefois la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le client, ce dernier aurait alors la possibilité de faire appel selon le cas, au Médiateur de l'AMF ou à l'ACPR dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02

Par courrier électronique :

Formulaire de demande de médiation et charte de la médiation disponible sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org

7/ DESCRIPTION GÉNÉRALE DES RISQUES

Les risques exposés ci-après sont ceux associés aux instruments financiers gérés ou conseillés, détenus directement ou indirectement dans votre compte ou votre produit d'assurance.

Ces instruments peuvent connaître les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels vous pouvez être exposés sont :

- un risque de perte en capital : les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ;
- Risque dû à l'absence de liquidité des titres : le Fonds a vocation à investir minoritairement dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé. L'univers d'investissement du fonds ne présentant pas une liquidité équivalente aux marchés cotés, il pourra rencontrer des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : la sélection des sociétés par l'équipe de gestion du Fonds, à savoir l'appréciation de la qualité des sociétés selon ses critères reste sujet aux aléas inhérents au capital-investissement. Il existe un risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

8/ INFORMATIQUE, LIBERTÉ et DONNÉES PERSONNELLES

Le client déclare accepter le traitement informatisé des informations recueillies dans ce document. Il est précisé, conformément à la réglementation, aux fichiers et aux libertés, que ces informations sont nécessaires en exécution des prestations convenues. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales CALAO FINANCE SAS.

CALAO FINANCE SAS s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, au titre de toute réglementation tenant à la protection des données nominatives, et notamment le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016. CALAO FINANCE SAS visera un niveau élevé de protection et de sécurité des données.

Les données à caractère personnel du client sont destinées au seul usage du Distributeur aux fins de fournir les prestations et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ce y compris aux sous-traitants du Distributeur, en dehors des cas prévus dans la Convention ou d'une disposition légale ou réglementaire.

Les données à caractère personnel des clients, ainsi que toutes celles ayant été collectées ou produites à l'occasion de l'exécution des prestations, ne peuvent faire l'objet d'aucun traitement ou intégration dans un fichier, quel qu'en soit la nature ou le procédé, autres que ceux prévus.

CALAO FINANCE SAS s'engage :

- à ce que les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande au siège de la société,
- à ce que les clients ont également la possibilité d'adresser des instructions spécifiques concernant l'utilisation de ses données après leur décès, le cas échéant,
- à ce que les données à caractère personnel du client soient conservées pendant toute la durée de la Convention et pendant la durée de prescription légale applicable et/ou de conservation et d'archivage imposé par la réglementation en vigueur.

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de CALAO FINANCE sont les suivants :

M. Éric GAILLAT
 10 rue de Copenhague – 75008 Paris
 Info@calaofinance.com
 Tél. : 01 44 90 70 70 – Fax : 01 44 90 70 71

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

9/ RÉMUNÉRATIONS

CALAO FINANCE SAS perçoit les frais liés à la gestion de ses produits, directement auprès de fonds dans les conditions fixées

par chaque règlement de fonds, ou de autres FIA selon leurs notices d'informations Les droits d'entrée versés lors de la souscription sont acquis soit au fonds / soit à la société de gestion (voir règlement).

Autres avantages non monétaires mineurs perçus par la société de gestion :

CALAO FINANCE SAS peut recevoir des avantages non monétaires mineurs raisonnables, proportionnés, d'une ampleur limitant sa probabilité d'influencer ses services tels que :

- d'informations ou de documents relatifs à un instrument financier ou à un service d'investissement,
- de participation à des conférences ou séminaires concernant les caractéristiques et avantages d'un instrument financier ou d'un service d'investissement,
- des frais de réception ou d'événements dont le montant est faible et raisonnable.

Ces avantages non monétaires mineurs améliorent le service aux clients et n'est pas susceptible d'engendrer de conflit d'intérêts.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations présentées dans ce Document.

Fait à :

Le :

Signature :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent acte sont obligatoires pour la mise à disposition des produits et services souscrits ce jour. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à CALAO FINANCE SAS pour des besoins de gestion de la relation. CALAO FINANCE SAS a pris les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations transmises.

Grâce à cette fiche de connaissances clients, nous avons notamment pu apprécier votre situation financière, votre niveau de connaissance et d'expérience en matière financière, votre ou vos objectif(s) d'investissements et a ainsi pu mesurer votre profil de risque et votre profil de gestion, qui sont des indicateurs déterminant de votre comportement d'épargne.

Les informations recueillies dans ce document sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par CALAO FINANCE SAS. Ces informations sont soumises aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données. Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à CALAO FINANCE SAS par courrier postal à l'adresse mentionnée en bas de page.

Ce questionnaire a été établi en application des dispositions de l'Article L. 533-13 du Code monétaire et financier. Il a pour objectif d'apprécier auprès de clients non professionnels leurs connaissances et leurs expériences en matière d'investissement, ainsi que leur situation financière et leurs objectifs d'investissement, de manière à pouvoir leur conseiller les instruments financiers adaptés ou gérer leur portefeuille de manière adaptée à leur situation et ainsi agir au mieux de leurs intérêts. Vos réponses resteront strictement confidentielles. Ces données sont conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant : Calao Finance – À l'attention du DPO – 10 rue de Copenhague 75008 Paris – info@calaofinance.com

Bulletin de souscription de bons de souscription d'actions « BSA »

CALAO

PARTICIPATIONS

Code ISIN : FR0013420676

Modalités de souscription et d'exercice de bons de souscriptions d'actions de préférence de catégorie A (BSA)

Nom du conseiller

Le Président de la société CALAO PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée sise 10, rue de Copenhague, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 162 350 RCS Paris (la « Société »), aux termes de ses décisions en date du, agissant sur délégation de compétence consentie aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2019, a décidé de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action de préférence de catégorie A nouvelle (les « **Actions A** ») dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro.

Cette émission a pour objet de permettre à la Société de prendre des participations dans des sociétés éligibles aux dispositions prévues par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts et qui notamment répondent à la définition de petite et moyenne entreprise (PME) au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion :

- des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du Code de l'énergie,
- des activités financières,
- des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du Code général des impôts avant son abrogation, et
- des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières.

Aux termes des décisions précitées, l'associé unique de la Société a supprimé le droit préférentiel de souscription aux BSA à émettre au profit des sociétés holdings réalisant un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts (les « **Souscripteurs** » : personnes physiques ou morales françaises ou étrangères à l'exception des US persons).

Les Souscripteurs pourront, en cas d'exercice des BSA, réaliser un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts permettant de conserver le bénéfice du report d'imposition. En effet, l'article 150-0 B ter du Code général des impôts prévoit que dans l'hypothèse où une société holding procède à une cession des titres qui lui ont été préalablement apportés dans les trois ans de l'apport (calculés de date à date), elle doit, pour conserver le bénéfice du report d'imposition, procéder à un réinvestissement à hauteur de 50 % (60% pour les cessions réalisées à compte ru 1^{er} janvier 2019) du produit de la cession, prenant notamment la forme d'une souscription en numéraire au capital d'une société non cotée et soumise à l'IS exerçant une activité opérationnelle ou d'une société ayant pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés opérationnelles.

1. SOUSCRIPTION DES BSA

Les souscriptions de BSA seront reçues dans l'ordre chronologique d'arrivée et traitées à compter de la date des décisions du Président précitées et jusqu'au 31 mai 2020 inclus au plus tard : en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi ». Les BSA sont émis et souscrits à titre gratuit. Ils sont incessibles. Le nombre minimum de BSA devant être souscrit et exercé par souscripteur est fixé à cent mille (100 000).

2. EXERCICE DES BSA

Les bulletins de souscription et d'exercice des BSA signés sont adressés au président de la Société qui en transmet une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque Société Générale Securities Services, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre. Les BSA sont exercés au prix unitaire de un (1) euro pour chaque Action A souscrite. Les BSA pourront être exercés, à compter de la date des décisions du Président précitées et jusqu'au 31 mai 2020 inclus au plus tard. Les BSA sont exercés sous la condition suspensive de la validation des dossiers d'investissement par le président de la Société et de l'absence de rétractation du Souscripteur concerné pendant le Délai de Rétractation. Pour valider le dossier d'investissement, le président de la Société devra vérifier que ce dossier comprend :

- un bulletin de souscription des BSA portant sur un nombre minimum de cent mille (100 000) BSA valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ;
- un bulletin d'exercice des BSA / souscription des Actions A portant sur un nombre minimum de cent mille (100 000) Actions A correspondant à un investissement minimum de cent mille euros (100 000 €), valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ; et
- un chèque ou un ordre de virement correspondant au montant total de la souscription.

Les Actions A nouvelles émises après exercice des BSA devront être libérées en numéraire et en totalité lors de l'exercice des BSA. Les bulletins d'exercice des BSA seront reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée avant le 31 mai 2020 inclus au plus tard. Ils devront être accompagnés du versement correspondant au montant de la souscription et des documents mentionnés ci-dessus. Le président de la Société pourra clore la souscription par anticipation dès que tous les BSA auront été souscrits et exercés.

1. IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR

US person Oui Non

Nom de l'investisseur : Numéro de téléphone :

Forme juridique : Adresse email :

Lieu du RCS : Représentée par :

Siège social : M. Mme M. et Mme La société :

Type d'activité : Ayant pouvoir de représenter le souscripteur en vertu d'un pouvoir
(joindre le pouvoir)

Capital social : Ayant tous pouvoir à cet effet conformément à l'extrait KBIS du
signataire (joindre le KBIS)

Provenance des fonds :

2. CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Après avoir pris connaissance en tant que personne physique ou morale française ou étrangère à l'exception des US persons :

- 1) des conditions de l'émission à titre gratuit et d'exercice de bons de souscription d'actions (les « BSA »), chacun donnant droit à la souscription d'une (1) action de préférence de catégorie A nouvelle (les « Actions A ») dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro, décidée par le Président de la société CALAO PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée sise 10, rue de Copenhague, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 162 350 RCS Paris (la « Société ») aux termes de ses décisions en date du, agissant sur délégation de compétence consentie aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2019, de la suppression du droit préférentiel de souscription aux BSA à émettre au profit des sociétés holdings réalisant un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts ;
- 2) des Statuts de la Société ;
- 3) de la Note d'Information ; et
- 4) du Document d'Informations Clés.

3. SOUSCRIPTION ET DÉCLARATIONS

Je déclare :

- Souscrire (indiquer le nombre en chiffres et en lettres) bons de souscription d'Actions A à titre gratuit conformément aux conditions et modalités décrites dans les décisions du Président de la Société précitées ;
- que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au sens des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- être le bénéficiaire effectif des Actions A émises par la Société et des revenus pouvant être distribués par cette dernière, la présente souscription étant faite pour mon propre compte ;
- avoir reçu et pris connaissance du Document d'Informations Clés en temps utile avant la signature du bulletin de souscription, le comprendre, et avoir compris notamment que les scénarios de performance ne sont que des estimations données à titre purement informatif et que les coûts sont des estimations basées sur les coûts de véhicules comparables ;
- avoir pris connaissance, comprendre et accepter expressément les termes de la Note d'Information de la Société et plus particulièrement les risques décrits dans la section D de la 1^{re} partie de la Note d'Information, notamment le risque de perte en capital et être ainsi mis en garde des risques auxquels les Actions A de la Société m'exposent ;
- avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, et de la nature non liquide de ces investissements dans des PME dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé ;
- avoir pris connaissance du détail des frais et rémunérations relatives à la commercialisation figurant à la section VI de la Note d'Information et être informé(e) que les distributeurs percevront (i) une rétrocession de tous les frais de collecte prélevés par la société CALAO FINANCE pour leur compte et correspondant à 5 % TTC du montant souscrit, et (ii) une rétrocession d'une partie des commissions de gestion récurrentes facturées à la Société, le taux de rétrocession annuel moyen sur les commissions facturées pouvant varier dans une fourchette n'excédant pas 1 % TTC du montant du Capital Souscrit.

3. SOUSCRIPTION ET DÉCLARATIONS (suite)

- adhérer aux Statuts de la Société et notamment aux mécanismes qui limitent les possibilités de retrait des associés ;
- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière et à mes objectifs en matière de placements financiers ;
- être conscient et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'Actions A de la Société résultant de l'exercice des BSA ;
- être en mesure de supporter une perte totale de mon investissement ;
- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non-professionnel ;
- avoir été informé(e) que la souscription est valable sous réserve d'encaissement du versement de ma souscription ;
- avoir reçu un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription ;
- avoir noté que le traitement fiscal de mon investissement dépend de ma situation individuelle et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date de signature du présent bulletin de souscription. J'ai conscience que les éventuels avantages fiscaux pouvant découler de la souscription des Actions A ne sont en aucun cas garantis à chaque investisseur. Je reconnais avoir recueilli les conseils et avis nécessaires de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tout autre spécialiste indépendant afin de vérifier l'adéquation de la souscription des Actions A avec mes objectifs et contraintes juridiques, fiscales, financières, comptables ou autres ;
- m'engager irrévocablement à souscrire au montant mentionné en page 2 ci-dessus. Le bulletin de souscription est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des Actions A disponibles.

Fait à : Le :

En trois (3) exemplaires, dont un exemplaire pour le souscripteur et deux exemplaires pour la Société.

Client(s) (signature(s) précédées(s) de la mention manuscrite : « Bon pour souscription formelle et irrévocable de XXX (en chiffres et en lettres) Actions A de la SAS CALAO PARTICIPATIONS »

.....

Description du montant et des modalités de souscription des Actions A par exercice de bons de souscription d'Actions A

Il a été décidé par une décision du Président de la société CALAO PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée sise 10, rue de Copenhague, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 162 350 RCS Paris (la « Société ») en date du, agissant sur délégation de compétence consentie par l'associé unique de la Société aux termes de ses décisions en date du 4 mars 2019, de procéder à une émission de bons de souscription d'actions (les « BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action de préférence de catégorie A nouvelle (les « Actions A ») dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro.

La souscription à ces Actions A par exercice des BSA pourra être réalisée jusqu'au 31 mai 2020 inclus au plus tard. Les personnes physiques ou morales devront souscrire un montant de cent mille (100.000) euros au minimum. Aucune souscription ne sera admise en dehors de la période de souscription. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions A auront été souscrites par exercice des BSA. La période de souscription pourra être modifiée par décision du Président.

La signature apposée sur le présent bulletin d'exercice des BSA et de souscription des Actions A par l'investisseur constitue l'adhésion de ce dernier aux dispositions des Statuts de la Société ainsi que son engagement ferme et irrévocable de libérer une somme correspondant au montant de sa souscription. Les Actions A sont obligatoirement libérées en numéraire et en totalité au moment de leur souscription.

Les Actions A souscrites par les investisseurs sont inscrites dans le registre de la Société, après validation par le Président de la Société. Ce registre sera tenu par la société Calao Finance, qui adressera le cas échéant à l'investisseur, à l'exception des US Persons, une attestation d'inscription en compte.

Les souscripteurs reconnaissent avoir lu les Statuts de la Société et la Note d'information.

1. IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR

Nom de l'investisseur : Numéro de téléphone :

Forme juridique : Adresse email :

Lieu du RCS : Représentée par :

Siège social : M. Mme M. et Mme La société :

Type d'activité : Ayant pouvoir de représenter le souscripteur en vertu d'un pouvoir (joindre le pouvoir)

Capital social : Ayant tous pouvoir à cet effet conformément à l'extrait KBIS du signataire (joindre le KBIS)

Provenance des fonds :

2. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire à (en chiffres et en lettres) Actions A de la SAS CALAO PARTICIPATIONS, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune et au prix unitaire d'un euro, pour un montant total de souscription de euros (nombre d'Actions A souscrites* 1) (montant total de souscription de 100 000 euros au minimum), par exercice d'un nombre identique de BSA.

Je déclare libérer ce jour l'intégralité du montant de ma souscription par chèque libellé à l'ordre de CALAO PARTICIPATIONS ou par virement bancaire sur le compte de la Société ouvert dans les livres du Dépositaire Société Générale Securities services, soit la somme de : euros.

3. LIVRAISON

Sauf indication contraire, les Actions A souscrites seront inscrites en nominatif chez Société Générale Securities services.
Si vous souhaitez que ces Actions A soient livrées sur un compte-titres spécifique, nous vous remercions de joindre un Relevé de Compte Titres et de renseigner ci-dessous les références bancaires de ce compte :

Code Banque : Numéro de compte :
Code guichet : Clé RIB :

4. DÉCLARATION

Je reconnais que la présente offre de souscription n'a pas fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341.1 du Code monétaire et financier, ni avant la souscription ni lors de sa conclusion.

Je déclare et garantis :

- que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au sens des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- être le bénéficiaire effectif des Actions A émises par la Société et des revenus pouvant être distribués par cette dernière, la présente souscription étant faite pour mon propre compte ;
- avoir reçu et pris connaissance du Document d'Informations Clés en temps utile avant la signature du bulletin de souscription, le comprendre, et avoir compris notamment que les scénarios de performance ne sont que des estimations données à titre purement informatif et que les coûts sont des estimations basées sur les coûts de véhicules comparables ;
- avoir pris connaissance, comprendre et accepter expressément les termes de la Note d'Information de la Société et plus particulièrement les risques décrits dans la section F de la 1^{re} partie de la Note d'information, notamment le risque de perte en capital et être ainsi mis en garde des risques auxquels les actions de la Société m'exposent ;
- avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, et de la nature non liquide de ces investissements dans des PME dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé ;
- avoir pris connaissance du détail des frais et rémunérations relatives à la commercialisation figurant à la section VI de la Note d'Information et être informé(e) que les distributeurs percevront (i) une rétrocession de tous les frais de collecte prélevés par CALAO FINANCE pour leur compte et correspondant à 5 % TTC du montant souscrit, et (ii) une rétrocession d'une partie des commissions de gestion récurrentes facturées à la Société, le taux de rétrocession annuel moyen sur les commissions facturées pouvant varier dans une fourchette qui ne dépassera pas 1 % TTC du montant du Capital Souscrit ;
- avoir pris connaissance des conditions financières dont bénéficient les Actions B émises par la Société ;
- consentir à ce que soient prélevés sur la Société des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,00 % TTC (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution, à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,55 % TTC (TFAM_D). Le TFAM étant égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d'un horizon d'investissement de 10 années et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales ;
- adhérer aux Statuts de la Société et notamment aux mécanismes qui limitent les possibilités de retrait des associés ;
- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière et à mes objectifs en matière de placements financiers ;
- être conscient et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'actions de la Société résultant de l'exercice des BSA ;
- être en mesure de supporter une perte totale de mon investissement ;
- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non-professionnel ;
- avoir été informé(e) que la souscription est valable sous réserve d'encaissement du versement de ma souscription ;
- avoir reçu un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription ;
- noté que le traitement fiscal de mon investissement dépend de ma situation individuelle et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date de signature du présent bulletin de souscription. J'ai conscience que les éventuels avantages fiscaux pouvant découler de la souscription des Actions A ne sont en aucun cas garantis à chaque investisseur. Je reconnais avoir recueilli les conseils et avis nécessaires de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tout autre spécialiste indépendant afin de vérifier l'adéquation de la souscription des Actions A avec mes objectifs et contraintes juridiques, fiscales, financières, comptables ou autres.
- m'engager irrévocablement à souscrire au montant mentionné en page 1. Le bulletin de souscription est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des Actions A disponibles.

Fait à : Le :

En trois (3) exemplaires, dont un exemplaire pour le souscripteur et deux exemplaires pour la Société.

Client(s) (signature(s) précédées(s) de la mention manuscrite : « Bon pour souscription formelle et irrévocable de XXX (en chiffres et en lettres) Actions A de la SAS CALAO PARTICIPATIONS »

.....